



Tél. 04 74 90 72 76
Fax 04 74 90 88 10

RÈGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE, TRANSPORT SCOLAIRE (<5ans)

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des élèves scolarisés à Villemoirieu utilisant les services de restauration scolaire et/ou périscolaire et/ou transport scolaire.

Quelques modifications ont été effectuées, elles sont présentées **en rouge**.

Article 1 : FONCTIONNEMENT ET SURVEILLANCE

Le fonctionnement, l'encadrement et la surveillance des enfants pendant les différents temps (restauration, périscolaire, transport scolaire) sont des services municipaux assurés par des agents communaux sous la responsabilité du Maire qui pourra faire appel à du personnel extérieur dont il a vérifié l'honorabilité.

Ils sont ouverts à tous les enfants scolarisés sur la commune, à partir de la petite section de maternelle jusqu'au CM2 et fonctionnent 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires et jours fériés en fonction des places disponibles (**cantine : 44 maternelles – 85 élémentaires**).

1. Restaurant scolaire

Les enfants sont sous surveillance entre 11h30 et 13h30 et prennent leurs repas entre 11H45 et 12H30, en deux services : **de 11h45 à 12h20** pour les élémentaires et **de 12h20 à 13h20** pour les maternelles.

Les enfants inscrits sont tenus de s'y présenter. Les parents des enfants présents mais non-inscrits seront appelés et, sauf force majeure, tenus de trouver une solution pour que l'enfant n'aille pas en cantine.

Pour rappel, les enfants de maternelles passent au second service parce que leur temps de repas est plus long mais aussi pour leur permettre de manger dans le calme.

Ils sont sensibilisés à la lutte anti-gaspillage et sont invités à goûter les différents plats proposés, sans jamais y être forcés.

2. Garderie périscolaire

- Matin 7h15 à 8h30

Les enfants sont accueillis par les agents communaux. La personne accompagnant l'enfant, devra le faire jusque dans les locaux de la garderie pour être identifiée par **l'encadrante qui pointera sur tablette l'heure d'accueil de l'enfant**.

Ils ont la possibilité de prendre un petit déjeuner simple et sain fourni par les parents sous réserve de remplir une décharge de responsabilité (**document à remplir à l'inscription**).

Pendant le temps de garderie les enfants s'occupent de façon autonome en extérieur ou en intérieur.

A l'issue de ce temps de garderie, les enfants sont confiés aux enseignants par les agents communaux.

- Soir 16h30 à 18h00

Les enfants sont récupérés dans leur classe. Ils ont la possibilité de prendre un goûter simple et sain, fourni, sur décharge. Ils ne sont remis qu'aux parents ou à leur représentant légal, mandaté à cet effet.

La personne venant récupérer l'enfant devra **se manifester auprès d'une encadrante périscolaire afin qu'elle puisse pointer l'heure à laquelle l'enfant a été récupéré**.

En aucun cas, un enfant ne peut être autorisé à quitter la garderie accompagné d'une personne qui n'aurait pas été désignée expressément par son responsable légal.

La garderie dispose d'un numéro de téléphone : 06.32.50.06.60 pour joindre le personnel d'encadrement. Attention, celui-ci ne permet pas de gérer les inscriptions ou annulations.

Il est indispensable que l'horaire de fin de service soit respecté soit 18H00 pour la Garderie.

Pour tout dépassement, même exceptionnel, le forfait majoré de garderie sera appliqué par demi-heure de garderie supplémentaire.

En cas de retards répétés des parents, une mesure temporaire d'inaccessibilité au service sera prise.

En cas d'un retard inopiné et prolongé, et après avoir épuisé toutes les possibilités de contact avec la famille, l'enfant sera confié à la Gendarmerie.

3. Transport scolaire - Prise en charge des enfants de moins de 5 ans

Ils seront accompagnés jusque dans le bus, sauf présence à l'heure de sortie de classe d'un des responsables légaux ou d'un adulte responsable désigné.

Ils doivent impérativement être accompagnés à l'arrêt du car et être récupérés à la descente du car par les parents (ou une personne autorisée). Le cas échéant, l'accompagnateur gardera l'enfant dans le bus et le confiera à l'accueil périscolaire dans l'attente de la venue du représentant légal (ou adulte désigné).

Article 2 : TARIFS (Délibération du 14 mars 2024)

Les tarifs comprennent les matières premières, les frais de personnel, de surveillance et de structure.

Restaurant scolaire

- **Repas régulier : 4,92 €**
Enfants prenant 2, 3 ou 4 repas chaque semaine, pendant toute l'année scolaire.
- **Repas occasionnel : 6,30 €**
Enfant prenant 1 repas par semaine
Enfant prenant des repas occasionnellement, **mais présence <1 repas/semaine lissée sur l'année.**
- **Repas majoré : 6,30 €**
Enfant non inscrit et présent à la cantine
- **Panier repas : 1,70 € (majoration si non inscrit : 5.00€)**
Uniquement pour les enfants ayant un PAI ou contrainte alimentaire avec certificat médical
- **Repas adulte : 8,10 €**
Réservés aux enseignants, aux parents délégués (dans le cadre de leur mission, à raison d'une fois par trimestre), aux agents communaux, aux intervenants dans les écoles (AVS...)

Le tarif majoré sera applicable dès le 2^{ème} jour de la rentrée.

Un rattrapage tarifaire sera appliqué aux familles dont le/les enfants inscrits de façon régulière s'avèrent fréquenter la cantine de manière occasionnelle.

Garderie

Par tranche de demi-heure (sauf le créneau 7H15-7H30 qui est facturée 1 demi-heure)
1,70 € la demi-heure (toute tranche horaire commencée étant due).

En cas de non-respect de vos inscriptions (arrivée anticipée ou départ retardé) un tarif majoré de 5.00€/demi-heure sera appliqué (en plus du tarif normal).

Article 3 : INSCRIPTION ET FRÉQUENTATION

1. Inscription

Valable uniquement pour l'année scolaire 2024-2025, **elle sera entièrement réalisée en ligne via le portail parents fourni par 3D OUEST à partir du 01/08/2024 et implique le dépôt obligatoire de documents à retrouver sur le site internet de la Mairie de Villemoirieu (règlement, règles de cantine, décharge collation et fiche médicale).**

Aucun enfant ne sera accepté sans cette formalité.

Pour la fréquentation occasionnelle, l'inscription dépendra des places disponibles via le portail famille. **Une demande d'accès au portail parents devra avoir été faite au préalable (au moins 1 semaine avant la première inscription).**

Pour les enfants en garde alternée, **chaque parent** doit compléter un dossier d'inscription pour sa période.

Le portail parents permet de : consulter et modifier vos données personnelles, réserver et annuler les repas et accueils périscolaires, consulter et payer vos factures, et contacter nos services.

2. Annulation et changement

Les annulations et changements sont à réaliser sur l'espace parents **au plus tard à 23h le jeudi de la semaine en cours pour la semaine suivante pour la cantine et à J-2 pour la garderie.**

Aucun changement n'est accordé en dernière minute sauf présentation d'une demande écrite, signée des parents et dûment justifiée (à l'appréciation de la Mairie), ou cas de force majeure.

3. Modification de l'inscription initiale

Les changements de tarifs en cours de mois (**occasionnel passant régulier ou inverse**) ne seront effectifs qu'à partir du mois suivant.

4. Absences

Un départ avant 13h30 devra être signalé aux surveillantes par l'intermédiaire de l'enseignant.

Le jour même, en cas d'absence d'un enfant, le repas sera facturé car déjà commandé, y compris pour un départ en cours de matinée. Il en va de même pour les accueils périscolaires auxquels votre enfant était inscrit.

Nous demandons aux parents, sans avoir à présenter de justificatif, de faire savoir à la mairie par mail et **dès le premier jour de l'absence**, le nombre de jours sur lesquels l'enfant sera absent pour pouvoir annuler les services correspondants.

Dès lors que les services seront annulés, toute prorogation sera sujette à un nouveau jour de carence ; tout retour anticipé sera majoré.

En cas de transmission de documents justificatifs, elle doit être effectuée dans les plus brefs délais – une transmission concernant un mois terminé ne pourra pas être prise en compte.

Pour les sorties scolaires, visite du collège, classe verte, évènements à l'école, grève, les parents doivent impérativement annuler la cantine et/ou la garderie.

En cas d'absence de l'enseignant le matin même, le repas des enfants qui rentrent chez eux ne sera pas facturé.

Article 4 : RESPONSABILITÉ

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du service. Outre la garantie souscrite par la Commune couvrant les risques liés à l'organisation du service, nous vous demandons de souscrire une assurance « responsabilité civile chef de famille » pour le cas où la responsabilité de la Commune ne serait pas mise en cause. Pour la garderie, l'enfant ne sera rendu qu'à la personne autorisée à venir le chercher (une pièce d'identité pourra éventuellement être demandée).

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil. Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leurs enfants respecte la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans le règlement : en cas de bris de matériel ou dégradations dûment constatés par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût du remplacement ou de la remise en état sera à la charge des parents.

Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription.

Article 5 : MODE DE PAIEMENT

Les factures, établies à terme échu, sont mises à disposition sur le site **LE PORTAIL PARENTS**, par voie dématérialisée. A titre exceptionnel, un format papier peut être délivré sur simple demande et retiré à l'accueil en Mairie.

Les parents doivent impérativement s'acquitter des sommes dues aux dates prescrites.

Les paiements s'effectueront directement auprès des services du **TRESOR PUBLIC** (voir talon de paiement de votre facture pour connaître toutes les modalités disponibles).

Sont possibles : chèques, espèces auprès des buralistes agréés, carte bleue, paiement par internet, prélèvement unique et prélèvements réguliers (nouveau !).

Une facture pour consommation des services inférieure à 15€ sera reportée sur le mois suivant.

En cas de non-paiement ou retard avéré, les enfants pourraient ne plus être admis jusqu'à régularisation. Nos services restent à l'écoute pour trouver des solutions adaptées aux difficultés particulières.

Article 6 : PROTOCOLE SANITAIRE

1. Traitement médical

Les parents doivent prendre toutes dispositions pour ne pas confier leur enfant malade au service de restauration scolaire, au risque de ne pas être accepté. Les parents seront systématiquement prévenus et devront venir chercher dans les plus brefs délais leur enfant présentant des signes de maladie.

En cas d'urgence ou d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence.

Le personnel d'encadrement et de service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants pendant les temps d'accueil, même accompagnés d'une ordonnance médicale. **Signalez-le à votre médecin qui adaptera les posologies des médicaments en conséquence.**

2. Allergies/régimes

Un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est mis en place en cas d'**allergie, intolérance ou régime alimentaire spécifique**. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du Directeur de l'école.

Chaque cas fera l'objet d'une étude particulière. Le prestataire de service se prononcera sur la possibilité d'accueillir l'enfant sans risque pour sa santé. La famille en sera informée sous 15 jours.

Si le prestataire ne peut garantir la compatibilité de ses menus avec le régime alimentaire de l'enfant, la fourniture du repas peut être à la charge des parents. Le repas ne sera pas facturé mais le coût d'une demi-heure de garderie sera appliqué pour les frais de personnel et de surveillance.

Le changement de régime ne sera pris en compte qu'après modification du PAI ou sur présentation d'un certificat médical indiquant l'évolution justifiant ce changement de régime.

Tout problème de santé de l'enfant doit obligatoirement être signalé lors de l'inscription.

Une allergie ou un problème de santé connu non signalé, déchargera la Mairie en cas de problème.

Une prescription alimentaire n'est pas considérée comme un PAI. Seule la possibilité de cocher la mention « Sans viande » sera prise en compte à l'inscription au service cantine. Aucun repas de substitution n'est prévu, le retrait de la viande sera compensé en donnant plus de l'autre composant du menu.

3. Accident

En cas d'accident, de choc violent ou de malaise, les agents communaux font appel aux services d'urgences médicales (112 ou 18). La famille sera prévenue immédiatement et en cas de transfert, un agent communal sera désigné pour accompagner l'enfant à l'hôpital si nécessaire.

A l'occasion de tels événements, l'agent rédige une déclaration à l'attention de la Mairie sur laquelle il mentionne le nom, le prénom de l'enfant, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être engagée sur ces points.

En cas d'incident minime, les parents sont appelés et jugeront s'il est nécessaire de venir chercher l'enfant.

Article 7 : RÈGLES DE VIE ET BIEN VIVRE ENSEMBLE

Enfants et adultes sont tenus de respecter les règles élémentaires de politesse, les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, les agents et les camarades durant l'ensemble des temps périscolaires.

Le personnel encadrant veille à la sécurité physique et morale des enfants et adopte en permanence une attitude bienveillante à leur égard. En échange, les enfants leur doivent le respect.

Les enfants sont liés par la Charte du Savoir-vivre et le Règlement de la cantine qu'ils signent.

Article 8 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement au présent règlement (et ses annexes) ainsi que toute manifestation perturbant le groupe et le bon fonctionnement des activités (le non-respect des horaires de sorties, la dégradation du matériel, problèmes de comportement ...) fera l'objet, en fonction de sa gravité (apprécié par la Mairie) :

- D'un avertissement écrit aux parents,
- D'une exclusion temporaire des activités (après DEUX avertissements ou en cas de faute grave)
- Et, en cas de récurrence, d'une exclusion définitive (suite à UNE première exclusion ou faute grave)

Article 9 : FORCE MAJEURE

En cas de force majeure avérée, le Maire pourra modifier les conditions du présent règlement (hors tarifs) afin de s'adapter à la situation (ex. Changement du lieu de garde). Toute modification sera, dans la mesure du possible et selon la situation à gérer, communiquée aux parents dans les plus brefs délais.

Article 10 : ENGAGEMENT

Les parents s'engagent à nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce document a été établi avec pour seul objectif de permettre à vos enfants de bénéficier de nos services dans les meilleures conditions possibles. Il est daté et signé, et joint au dossier d'inscription déposé.

PARENT 1 / NOM – Prénom

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

À Le

PARENT 2 / NOM – Prénom

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »